

Les députés de l'arrière-ban seront à plaindre à l'avenir et je regrette qu'ils ne se soient pas soulevés en grand nombre pour protester contre ces nouveaux pouvoirs dont s'empare l'exécutif. Ils ne se sont pas aperçus que le député de l'arrière-ban sera relégué à une position inférieure encore à celle qu'il occupait dans le passé. On lui demande maintenant de fixer lui-même à son pied les fers, et d'y attacher le boulet et la chaîne; il contribue donc lui-même à réduire son activité à la Chambre.

Une bonne partie de ce que nous essayons d'obtenir aurait pu l'être par la prolongation des heures de séance de 25½ heures à 33 heures par semaine. Cela aurait permis d'abrégé les sessions comme certains le désiraient, et fourni à plus de députés l'occasion de prendre la parole. Mais on est allé plus loin puisque le gouvernement tient à la clôture et qu'on demande aux députés de l'arrière-ban d'en conférer l'autorité au pouvoir exécutif.

Comme le débat actuel est limité, la guillotine n'étant pas aussi tranchante qu'hier puisqu'on l'a un peu émoussée, bien qu'elle puisse tomber à cinq heures ce soir, je remets la parole aux députés de l'arrière-ban.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons tous sans doute beaucoup goûté l'ironie savoureuse relevant le discours que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre vient de terminer, en s'offrant de bonne grâce à la guillotine.

L'honorable député a eu raison de signaler que le rapport du comité spécial composé de neuf membres a été adopté sur division. Comme membre du comité, j'ai appuyé le rapport et je veux maintenant appuyer la motion tendant à son adoption. A l'instar de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, je m'efforcerai d'être bref. Toutefois, j'estime qu'il y a lieu de signaler de nouveau un point fondamental.

En général, les travaux de la Chambre des communes se ramènent à deux choses. Les députés doivent avoir l'occasion de prendre la parole, le droit de débattre toutes les questions dont ils sont saisis et, ensuite, celui de prendre des décisions. Tout le problème de la procédure parlementaire tient à trouver le juste milieu entre ces deux aspects.

Le Parlement n'en est pas à sa première tentative en vue d'en arriver à un pareil équilibre. La limite imposée à la durée des discours était un effort en ce sens. Celle qu'on a établie en 1955, à propos de débats comme

[L'hon. M. Churchill.]

ceux sur l'Adresse, le budget et les motions de subsides, en était un autre. Notre proposition tend à pousser la chose un peu plus loin, en permettant à la Chambre elle-même de s'entendre sur un délai dans le cas de certains autres débats, afin de régler telle ou telle affaire et passer à d'autres travaux.

Selon moi, la plupart des députés croient que c'est la chose à faire. Et les Canadiens aussi doivent penser, comme nous, qu'il faut établir notre programme annuel, y compris l'emploi que nous ferons du temps du Parlement. Peu m'importe alors d'entendre le député de Winnipeg-Sud-Centre soutenir, comme il l'a fait si souvent, que nous élargissons le principe de la clôture. C'est inexact. D'ailleurs, il se borne à l'affirmer.

Le pays est en droit de s'attendre que nous organisions mieux notre travail; c'est pourquoi nous appuyons le principe de l'attribution du temps. En fait, nous demandons depuis longtemps son adoption. Monsieur l'Orateur suppléant, vous vous souvenez que nous et d'autres députés avons siégé ensemble à un sous-comité de la procédure et de l'organisation à la dernière session. Nous y avons étudié ce problème et nous avons présenté des projets de résolutions en ce sens qui étaient, croyions-nous, largement appuyés.

Quand la Chambre a débattu cette question, on a contesté le libellé du projet d'ordre d'attribution de temps. L'affaire a donc été soumise à un comité spécial de neuf députés, dont nous étudions actuellement le rapport.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a relevé brièvement la seule modification de fond que le comité recommande. Je voudrais la commenter moi aussi, mais pour la défendre. Puis-je signaler que l'article déféré au comité prévoyait certaines conditions selon lesquelles des limites d'attribution pourraient être fixées? Elle prévoyait une série de dispositions en vertu desquelles si un ministre propose un ordre relatif à la répartition du temps sans l'appui du comité des travaux, il ne peut pas demander moins de deux jours pour la deuxième lecture, deux autres jours pour l'étude en comité plénier et un jour pour la troisième lecture. Certains croyaient que cette règle s'appliquerait dans tous les cas, mais il n'en est rien. Le comité des travaux lui-même pourra recommander de plus courtes ou de plus longues périodes et même le ministre pourra recommander de plus longues périodes.